



Syndicat d'Eau et  
d'Assainissement  
de la Région d'Yerville

# Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de YERVILLE

## COMPTE-RENDU de la SEANCE du 29 avril 2014

L'an deux mille 14, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES.

**ETAIENT PRESENTS** : Joël BAILLARD, Bernard DAM, Eric DEYBACH, Corine DEMOTTAIS, Séverine FREMONT, Benoît BOURGEOIS, Thierry GUILLON, Remi LERONDEL, Claude LESEIGNEUR, Philippe LACAISSÉ, Dominique LEVREUX, Jean-Loïc MALHOUITRE, Nicolas PUNIAS, Jack DANEZAN, Nicolas FOUQUIER, Stéphane MARIE, Jean-Michel TRAVERS, Jérémie PALIOTTI, Christophe BIARD, Yves PETIT, Olivier LECONTE, Jean-Pierre BORIN, Nadine MONTIER, Dominique THAFOURNEL, Bruno BERTRAND, Héléne BOONE, Claude ANQUETIL, Olivier HOUEVILLE, Patrice RAGOT, Benoît LEMERCIER, Daniel COLLARD, Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Hubert HONDIER, Stéphane LEPREVOST, Bernard SENECHAL

**Assistaient également** : Samuel GENDRIN, Maryvonne PIERROUX, Olivier LUCAS

**Absents excusés et représentés** : Julien LACHEVRE, Guy VIGREUX, Christophe CHOLLET, Hervé WALLERICH, Philippe DUCROQ, Jacques LEMERCIER, Daniel SANSON, Claude JOUANGUY, François ROYER

**POUVOIR** : Jean-François CHEMIN, titulaire de LIMESY a donné son pouvoir à Alfred TRASSY-PAILLOGUES

Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président sortant, procède à l'installation du nouveau Comité Syndical et confie la tenue de l'élection du nouveau Président à Hubert HONDIER, doyen de l'assemblée.

### Election du Président

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2, L.2122-1 à L.2122-17,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer le doyen d'âge Hubert HONDIER pour procéder à l'élection du Président.

Séverine FREMONT est désignée secrétaire de séance.

Nicolas PUNIAS et Héléne BOONE sont désignés assesseurs.

Hubert HONDIER procède à l'appel nominal.

Chaque conseiller Syndical, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 36
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 34
- majorité absolue : 18

Mr Alfred TRASSY-PAILLOGUES a obtenu 34 voix.

Mr Alfred TRASSY-PAILLOGUES ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président.

### Constitution du bureau du Syndicat

**Vu les articles L.5211-10 et L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Monsieur le Président propose d'adopter la composition du bureau du Syndicat suivant :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents
- 1 secrétaire
- 2 membres

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve la constitution de ce bureau.

### **Election des Vice-Présidents**

**Vu les articles L.5211-2, L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-1, R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret à majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs Jean-Michel TRAVERS, Joël BAILLARD et Daniel COLLARD se sont désignés candidats.

Il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> Vice-Président : Jean-Michel TRAVERS	2 <sup>ème</sup> Vice-Président : Joël BAILLARD	3 <sup>ème</sup> Vice-Président : Daniel COLLARD
Nombre de bulletins	36	36	36
Bulletins blancs ou nuls	0	0	0
Suffrages exprimés	36	36	36
Majorité absolue	19	19	19

Ont obtenu :

- M. Jean-Michel TRAVERS trente-six (36) voix
- M. Joël BAILLARD trente-six (36) voix
- M. Daniel COLLARD trente-six (36) voix

M. Jean-Michel TRAVERS ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.

M. Joël BAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.

M. Daniel COLLARD ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président

### **Election des autres membres du bureau**

Monsieur Olivier LECONTE s'est désigné candidat pour le poste de membre secrétaire du bureau

Messieurs Claude LESEIGNEUR et Dominique LEVREUX se sont désignés candidats pour les postes de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> membres du bureau

Il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	Membre secrétaire du bureau : Olivier LECONTE	1 <sup>er</sup> membre du bureau : Claude LESEIGNEUR	2 <sup>ème</sup> membre du bureau : Dominique LEVREUX
Nombre de bulletins	36	36	36
Bulletins blancs ou nuls	0	0	0
Suffrages exprimés	36	36	36
Majorité absolue	19	19	19

Ont obtenu :

- M. Olivier LECONTE trente-six (36) voix
- M. Claude LESEIGNEUR trente-six (36) voix
- M. Dominique LEVREUX trente-six (36) voix

M. Olivier LECONTE ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné membre secrétaire du bureau.

M. Claude LESEIGNEUR ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 1<sup>er</sup> membre du bureau.

M. Dominique LEVREUX ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2<sup>ème</sup> membre du bureau

### **Election des membres du SIDESA**

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 portant statuts du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-1 à L.2122-17, L.5211-7, L.5211-8, L.5711-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que le renouvellement intégral des conseils municipaux entraîne l'obligation de renouveler les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Syndicat étant adhérent du SIDESA, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection des représentants du Syndicat au sein de l'organe délibérant du SIDESA.

Monsieur le Président rappelle que le choix du Comité Syndical peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le SIDESA ou une de ses communes membres.

Ainsi, le choix peut porter sur un délégué du Syndicat ou sur toute personne éligible à un conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est représenté par 1 délégué titulaire et qu'il convient de procéder également à l'élection de 1 délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Ont obtenu :

- Délégué titulaire 1 : M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES trente-six (36) voix
- Délégué suppléant 1 : M. Jean-Michel TRAVERS trente-six (36) voix

M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué titulaire du Syndicat au SIDESA.

M. Jean-Michel TRAVERS ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué suppléant du Syndicat au SIDESA.

## Désignation des membres du CNAS

Monsieur le Président propose de désigner membre de CNAS :

- Représentant élu : Joël BAILLARD
- Représentant agent : Samuel GENDRIN

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette décision.

## Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu les articles L.5211-12 et R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT relative aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Président des Syndicats de communes mixtes fermés,

Vu que la population de l'ensemble du Syndicat est située dans la tranche de 10000 à 19999 habitants, Le taux maximal est de 21,66 % de l'indice brut 1015 pour le Président, soit une indemnité de fonction de 823,40 € brut mensuelle.

Le taux maximal est de 8,66% de l'indice brut 1015 pour les Vice-Présidents, soit une indemnité de fonction de 329,21 € brut mensuelle.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité d'appliquer un taux de **70%** de l'indemnité maximale, soit 576,38 € brut pour le Président et 230,45 € brut pour les Vice-Présidents.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette décision

## Délégation de pouvoir au président

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que, par commodité administrative, le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceci permettant de gérer les affaires urgentes et le suivi courant et aussi de synthétiser des problèmes complexes.

Il est proposé de déléguer au Président du Syndicat les attributions suivantes :

- Approbation de toutes les décisions relatives au règlement des dépenses lorsqu'elles sont inscrites au budget.
- Approbation des dossiers de consultation des entreprises concernant les travaux à réaliser par le SMAEPA et prévus dans les budgets
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approbation des conventions de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat
- Approbation des marchés à procédure adaptées nécessitant une simple consultation et délégation au Président pour signer les dits marchés
- Approbation des marchés après décision de la commission d'appel d'offre et délégation au Président pour signer les dits marchés.
- Approbation des avenants aux marchés et autorisations de poursuivre conformément à l'article 118 du code des marchés publics
- Désignation des avocats chargés d'assurer la défense du SMAEPA devant les tribunaux, engager les actions en justice en défense pour le compte du SMAEPA
- Approbation des dossiers de demandes de subventions et délégation du comité syndical au bureau autorisant le Président à demander les subventions
- Contraction des emprunts et lignes de trésorerie prévus dans les budgets du syndicat, ainsi que renégociation, si besoin, des emprunts dans l'intérêt du syndicat ainsi que des contrats d'assurances
- Décisions inhérentes aux opérations d'acquisitions foncières et pour passation de tous actes nécessaires à la réalisation des ouvrages prévus au budget du syndicat.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette décision et délègue l'ensemble de ces attributions au Président.

### Indemnité de conseil au receveur Syndical

- Vu La loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment en son article 97
- Vu le décret 82-279 du 19 novembre 1982
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Syndical

Considérant

- Que cette indemnité est révisable chaque année et acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical, sauf modification ultérieure,
- Le renouvellement des membres du Comité Syndical le 29 avril 2014,

Monsieur le Président propose de reconduire **dans son intégralité** le versement annuel de l'indemnité de conseil et de budget au Receveur du Syndicat.

Le Comité Syndical approuve cette proposition. La dépense est prévue au 622.

### Affectation des résultats

Le Compte Administratif 2013 **EAU POTABLE** faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **866 486,67 €** le Comité Syndical décide l'affectation :

- Au **Compte R 002** de la somme de **866 486,67 €**

Le Compte Administratif 2013 **ASSAINISSEMENT** faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **459 611,71 €** le Comité Syndical décide l'affectation :

- Au **Compte R 002** de la somme de **272 692,17 €**
- Au **Compte 1068** de la somme de **186 919.54 €**

Le Compte Administratif 2013 **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **111 580,54 €** le Comité Syndical décide l'affectation :

- Au **Compte R 002** de la somme de **111 580,54 €**

### Vote du Budget Primitif 2014

#### Eau Potable

Le comité Syndical approuve le budget Eau potable 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **1 307 835 €** pour la section d'**investissement**
- **1 204 507 €** pour la section de **fonctionnement**

#### Assainissement

Le Comité Syndical approuve le budget Assainissement 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **2 705 468 €** pour la section d'**investissement**
- **1 019 844 €** pour la section de **fonctionnement**

#### Assainissement Non Collectif

Le Comité Syndical approuve le budget Assainissement Non Collectif 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **510 100 €** pour la section d'**investissement**
- **239 931 €** pour la section de **fonctionnement**

A l'issue de la réunion, Alfred TRASSY-PAILLOGUES propose qu'une visite des équipements (usine de microfiltration et station d'épuration) soit réalisée.

Une réunion sera prévue pour faire une présentation du Syndicat et des différents projets en cours.